

92 B 66

2504

SOGEXCO

Société par actions simplifiée au capital de 8 343,58 €
3 Rue Pierre-Simon de Laplace
57070 METZ
384 268 777 RCS METZ

Le

27 JANV 2018
2018 / A / 2504

Le Greffier



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES
EN DATE DU 22 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit
Le vingt-deux janvier,
A neuf heures trente,

A l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les associés de la société SOGEXCO., société par actions simplifiée au capital de 8 343,58 €, divisé en 54 778 actions, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 3 Rue Pierre-Simon de Laplace à METZ, sur convocation verbale faite par le Président à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe SALZARD, Président.

Monsieur le président constate que sont présents :

- Monsieur Jean-Luc MOEHREL, associé Porteur de DEUX MILLE NEUF CENT TRENTE ET UNE actions, ci	2 931 actions
- SARL ALUCSA FINANCES, associée Représentée par son gérant, Monsieur Christophe SALZARD Porteur de VINGT SEPT MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT DIX actions, ci	27 390 actions
- Monsieur Christophe SALZARD, associé Porteur d'UNE action, ci	1 action
- SAS SOGEXCO, associée Représentée par son président, Monsieur Christophe SALZARD Porteur de VINGT QUATRE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE SIX actions, ci	<u>24 456 actions</u>
Total des parts présentes et représentées	54 778 actions

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- 1) les copies et les récépissés postaux des lettres de convocations ;
- 2) la feuille de présence de l'assemblée ;
- 3) le rapport du président ;
- 4) le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Réduction de capital d'un montant de 3 725,05 € par voie de rachat aux associés de 24 456 actions de la société de valeur nominale de 0,15232 € chacune à un prix global de 653 953 €, soit un prix unitaire de 26,74 €, avec effet à l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article L 225-206 du Code de commerce (s'il n'y pas d'opposition) ou à la date à laquelle la dernière des oppositions sera réglée (s'il y en a), sans que cela constitue une condition suspensive à la réalisation de cette réduction de capital ;**
- **Pouvoirs au Président aux fins de procéder à la réduction de capital, en constater la réalisation et modifier corrélativement les statuts de la société ;**
- **Questions diverses ;**
- **Pouvoirs pour les formalités.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions proposées,
- le projet des statuts mis à jour.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Après échanges entre les associés, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Président exposant les éléments caractéristiques de la réduction de capital envisagée de la société, décide :

- sans condition suspensive d'aucune sorte, de réduire le capital de la société d'un montant de 3 725,05 € pour le ramener de 8 343,58 € à 4 618,53 € par voie d'offre de rachat aux titulaires d'actions de la société de 24 456 actions de la société de valeur nominale de 0,15232 € chacune à un prix global de 653 953 €, soit un prix unitaire de 26,74 € ;

- que le prix de rachat des actions susvisées fera l'objet de versements en numéraire au comptant et en fonds immédiatement disponibles, matérialisés par la remise à chaque associé vendeur d'une copie de l'ordre de mouvement irrévocable fait à son bénéfice pour le montant du rachat de ses actions ;

- que les actions ainsi rachetées devront être immédiatement annulées ;

- que le surplus du prix global des actions rachetées par rapport à leur valeur nominale sera imputé par priorité sur les comptes de réserves et primes disponibles et pour le solde, s'il y en a un, sur le compte report à nouveau.

L'assemblée générale rappelle, en tant que de besoin, que par application des dispositions des articles L 225-206 et R 225-152 du Code de commerce relatif aux opérations de réduction de capital non motivée par des pertes, la réduction de capital susvisée ne prendra effet qu'à l'expiration du délai d'opposition des créanciers (s'il n'y a pas d'opposition) ou à la date à laquelle la dernière des oppositions sera réglée (s'il y en a), sans que cela constitue une condition suspensive à la réalisation de cette réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier comme suite les articles 6 et 7 des statuts de la société, sous condition de la réalisation de la réduction de capital décidée sous la première résolution ci-dessus.

Il est ajouté à l'article 6 « Apports – Formation du capital » in fine le paragraphe suivant :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Aux termes de décisions de l'assemblée générale du 22 janvier 2018, le capital a été réduit de 3 725,05 € par offre de rachat aux associés de 24 456 actions.

L'article 7 « Capital social » est modifié comme suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE MILLE SIX CENT DIX HUIT EUROS CINQUANTE TROIS CTS (4 618,53 €), divisé en TRENTE MILLE TROIS CENT VINGT DEUX (30 322) actions de 0,15232 euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, confère à Monsieur Christophe SALZARD, en qualité de Président de la société, les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'opération de réduction de capital ci-dessus décidée, et notamment le pouvoir de :

- constater l'absence d'opposition ou, le cas échéant, de régler le sort d'éventuelles oppositions conformément à la législation applicable ;
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital et modifier les statuts de la société ;
- procéder matériellement au rachat des actions des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui de la réalisation définitive de la réduction de capital,

Et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de la présente décision.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales, ainsi que toutes formalités requises par l'Ordre Professionnel dont la société relève.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à dix heures trente.

De tout ce que ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président.

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
METZ

Le 27/02/2018 Dossier 2018 09414, référence 2018 A 00964

Enregistrement : 375 € Penalités : 38 €

Total liquidé : Quatre cent treize Euros

Montant reçu : Quatre cent treize Euros

Le Contrôleur des finances publiques

ophe SALZARD



Cindy AUBERTIN

